



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4844

Lyon 7e - PUP Duvivier Cronstadt - Autorisation de signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial entre la SCI Berthelot, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, et de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Métropole de Lyon - Adaptation du montant de l'opération 67014001 - Affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-2, programme 00012

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

SEANCE DU 1 JUILLET 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUIN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4844 - LYON 7E - PUP DUVIVIER CRONSTADT - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL ENTRE LA SCI BERTHELOT, LA METROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE LYON, ET DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA METROPOLE DE LYON - ADAPTATION DU MONTANT DE L'OPERATION 67014001 - AFFECTATION COMPLEMENTAIRE D'UNE PARTIE DE L'AP 2015-2, PROGRAMME 00012 (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet « Aménagement d'espaces publics via Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique ».

Par délibération n° 2019/4833 du 1^{er} juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans la cadre de la gestion financière de plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « CMOU espaces publics 2015/2020 », n°2015-2, programme 00012.

Par délibération n° 2017/2993 du 29 mai 2017, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature par M. le Maire d'une convention de projet urbain partenarial avec l'indivision Duval Aménagement/Vilogia, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon et d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Métropole de Lyon.

1. RAPPEL CONTEXTE

L'ilot dit Duvivier est un tènement d'environ 4,7ha environ situé dans le 7ème arrondissement le long des voies ferrées. Il est délimité par l'avenue Berthelot, la route de Vienne, la rue Duvivier et la rue de Cronstadt. Il s'agit d'un site stratégique composé de fonciers mutables localisé à proximité immédiate du Parc Blandan et d'une station de tramway (T2). Il est desservi par une voie en impasse, l'impasse des Chalets.

Ce secteur stratégique a fait l'objet d'une réflexion urbaine globale dont le développement sera inscrit dans le futur PLU-H.

Aujourd'hui, le site est maîtrisé par plusieurs propriétaires fonciers dont plusieurs opérateurs et par la Ville de Lyon.

Après une première opération portée par une co-indivision constituée de la société Duval Développement et de la société Vilogia, la SCI Berthelot (EIFFAGE) envisage une opération de logement sur un tènement de 5 657 m² situé entre la rue Berthelot, l'impasse des Chalets et la futures voie verte.

Le développement de ce territoire s'inscrit dans les enjeux des politiques publiques portées par la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon et prend en considération les

objectifs qu'elles poursuivent en matière de développement urbain/requalification urbaine du quartier. Il a été conçu pour garantir les objectifs suivants :

- assurer un renouvellement urbain mixte, permettant d'en faire un quartier actif et habité (logements, équipements, commerces, activités) ;
- permettre une intégration fine du projet urbain dans son environnement, à travers le respect de l'identité faubourienne et anciennement industrielle du quartier
- développer l'économie par une offre de locaux neufs, tout en maintenant les activités existantes en place ;
- apporter une réponse pertinente et adaptée aux besoins en matière de programmation de logements identifiés, à travers la réalisation de programmes diversifiés tant en locatif social qu'en accession à la propriété, adaptés à tous les niveaux de revenus des ménages ;
- proposer une desserte et un maillage du quartier pertinent et hiérarchisé, à travers la réalisation de voiries apaisées et de cheminements piétons facilitant le lien avec le quartier existant et le Parc Blandan ;
- développer la place de la nature en ville, à la fois dans le cadre des projets immobiliers qui seront développés et dans le cadre des équipements publics comprenant des espaces verts et des arbres d'alignement sur voiries permettant le développement d'une ville perméable pour la gestion naturelle des eaux pluviales,
- promouvoir un habitat durable de qualité et accueillir des modes d'habiter variés, à travers des logements ensoleillés, pluri-orientés et ouverts sur les espaces extérieurs, favorisant la qualité de l'habitat.

a. Programme de construction de la SCI Berthelot

Sur ce tènement, l'opérateur envisage de réaliser une opération d'environ 6 304 m² de SDP constituée de :

- 30 % de logements locatifs sociaux (1904 m² de SDP),
- 10 % de logements abordables (630 m² de SDP),
- 60 % de logement en accession libre (3 770 m²).

L'opération sera réalisée en une tranche.

Afin d'atteindre les objectifs qualitatifs de requalification de ce territoire, la co-indivision s'est engagée à respecter les trois référentiels de la Métropole de Lyon, Référentiel « villes et quartiers durables » et Référentiel « habitat durable », « référentiel bureaux » en vigueur lors du dépôt des demandes d'autorisations d'occupation du sol.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un développement urbain plus large tel qu'il est pris en compte dans le futur PLU-H et l'OAP de ce secteur.

b. Projet Urbain Partenarial

Les projets décrits ci-dessus nécessitent la réalisation de plusieurs équipements publics destinés à répondre aux besoins de ses futurs occupants.

Le projet de la co-indivision a ainsi pris en considération la programmation par la Métropole de Lyon de voiries et réseaux associés et la programmation par la Ville de

Lyon de dispositifs d'éclairage urbain, de vidéo-protection, d'espaces verts publics et de l'augmentation de la capacité des équipements scolaires et de petite enfance.

Les besoins scolaires générés par l'opération portée par l'indivision s'inscrivent dans le contexte d'un quartier qui connaît depuis quelques années un développement important. Les équipements scolaires existants sont saturés et les études de prospective réalisées en 2015 ont confirmé la tendance. Aussi il apparaît nécessaire, pour accueillir les enfants des nouveaux logements et au-delà, de réaliser un nouveau groupe scolaire de 19 classes sur des parcelles qui seront maîtrisées par la Ville de Lyon situé dans ce site de renouvellement urbain.

Pour ce qui concerne l'équipement de petite enfance (EAJE) les constats sont les mêmes. Un équipement de 36 berceaux sera réalisé dans le quartier.

A cet effet, il est prévu d'inscrire au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon, dans le cadre de la procédure de révision générale en cours :

- Deux emplacements réservés au bénéfice de la Métropole de Lyon pour la réalisation des voiries identifiées « Voie nouvelle 1 » et « Voie nouvelle 2 » qui nécessitent par ailleurs une cession de terrain par l'Indivision à la MÉTROPOLE DE LYON.
- Un ou deux emplacement(s) réservé(s) au bénéfice de la Métropole de Lyon pour la création d'une voie nouvelle sur l'emprise de la voie privée actuelle dit « Impasse des Chalets» et de l'espace public au droit du groupe scolaire,
- Un emplacement réservé au bénéfice de la Métropole de Lyon pour la création d'une voie verte qui nécessite plusieurs acquisitions par la Métropole de Lyon auprès de la SCI Berthelot, Patriarca et Duval,
- Un emplacement réservé au bénéfice de la Ville de Lyon pour la réalisation d'un groupe scolaire de 19 classes qui a nécessité l'acquisition par la Ville de Lyon de la parcelle BK 187.

A noter que l'équipement de petite enfance sera réalisé au sein d'un bâtiment développé sur le lot F & G dans l'opération réalisée par la co-indivision Duval – Vilogia qui fera l'objet d'une vente en état futur d'achèvement au profit de la Ville de Lyon (vente d'une surface brute clos / couvert, fluides en attente, à aménager) et dont les aménagements intérieurs et extérieurs seront réalisés par la Ville de Lyon, une fois propriétaire du lot.

En conséquence, et puisque les équipements publics identifiés sont destinés à répondre en partie aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier, la Métropole de Lyon a décidé d'instituer un périmètre élargi de participation conformément l'article L332-11-3 II du code de l'urbanisme prenant donc la forme d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) élargi. La SCI Berthelot acceptant de participer au financement des équipements publics.

Ainsi, au sein de ce périmètre global, d'autres conventions de projet urbain partenarial seront signées par la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, avec de futurs aménageurs ou promoteurs.

La Ville de Lyon intervient à la convention de PUP en qualité de maître d'ouvrage des équipements communaux nécessités par le projet immobilier et bénéficiaire des participations destinées à financer ces équipements communaux ainsi que la part publique des raccordements électriques due par la Ville de Lyon à Enedis.

2. LE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Les équipements d'infrastructure et de superstructure relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon rendus nécessaires par le présent projet sont détaillés ci-après :

a. Equipements d'infrastructure Métropole de Lyon et Ville de Lyon :

- une voie nouvelle n°1 et les réseaux associés (assainissement, eau potable, éclairage public, RMT, eau pluviale notamment) reliant la route de Vienne à la rue Paul Duvivier. Cette voie structurante à l'échelle du futur projet permettra d'assurer une desserte satisfaisante des nouvelles constructions en maillant le tènement d'Est en Ouest. Le coût prévisionnel de cette voie nouvelle est de 1 021 588 € HT soit 1 225 905 € TTC pour les études et les travaux. Le coût d'acquisition du foncier est estimé à 252 000 € HT, soit 302 400 € TTC (hors frais de notaire).
- une voie nouvelle n°2 et les réseaux associés (assainissement, eau potable, éclairage public, RMT, eau pluviale notamment) reliant la voie nouvelle n°1 à la rue de Cronstadt. Cette voie permettra d'assurer une desserte satisfaisante des nouvelles constructions en maillant le tènement du nord au sud. Le coût prévisionnel de cette voie nouvelle est de 362 458 € HT, soit 434 949 € TTC pour les études et les travaux. Le coût d'acquisition du foncier est estimé à 81 000 € HT, soit 97 200 € TTC (hors frais de notaire) ;
- la création d'une voirie publique sur l'emprise de l'actuelle impasse des Chalets et les réseaux associés (notamment la création d'un réseau d'eau usée) reliant la voie nouvelle n°1 et l'avenue Berthelot. Il s'agit actuellement d'une voie privée (copropriété). Cette voie permettra d'assurer un maillage satisfaisant entre les constructions existantes et futures (notamment le groupe scolaire). Le coût prévisionnel de cette voie nouvelle est de 218 475 € HT, soit 262 170 € TTC pour les études et les travaux. Le coût d'acquisition du foncier est estimé à 66 000 € HT, soit 79 200 € TTC (hors frais de notaire);
- la création d'un espace public au droit du groupe scolaire et les réseaux associés situé à l'intersection des deux voiries nouvelles et de l'impasse des Chalets d'une surface estimée à 350 m². Cet espace public en partie circulaire servira de parvis au futur groupe scolaire. Il participera de la structuration de l'espace public au cœur du futur quartier. Le coût prévisionnel de cet espace public est de 110 183 € HT soit 132 220 € TTC pour les études et les travaux ;

La création de cet espace nécessite l'acquisition d'une maison d'une surface habitable d'environ 200 m² (loi Carrez) située sur la parcelle BK 188 de 149 m² environ. Le coût d'acquisition, de démolition et de désamiantage est estimé à 691 183 € HT, soit 829 420 € TTC (hors frais de notaire) ;

- La réalisation d'une voie verte d'une surface estimée à 900 m² environ qui permettra de faire la liaison piétons et cycles (et autres modes actifs) entre l'avenue Berthelot et

le rue Paul Duvivier. Elle participera de la structuration de liaisons vertes secondaires au sein du futur quartier. Elle fera l'objet d'un emplacement réservé futur PLU-H. Le coût prévisionnel de cet espace public est de 233 749 €HT soit 280 499 €TTC pour les études et les travaux. La création de cet espace nécessite l'acquisition d'une emprise d'environ 900 m² située sur les parcelles BK 190 200, 202, 221,220. Le coût d'acquisition du foncier est estimé à 67 500 €HT, soit 81 000 €TTC (hors frais de notaire) ;

- la requalification des rues périmétrales (rue Paul Duvivier, la rue de Cronstadt, la route de Vienne et l'avenue Berthelot). Il s'agit d'une requalification légère en surface (comprenant une partie de la chaussée, des trottoirs et des intersections) et d'une reprise des réseaux existants (notamment l'eau potable). Cette opération permettra de faire la couture urbaine entre l'opération et son environnement immédiat et de tenir compte de l'impact des nouvelles constructions en termes de réseaux et de circulation. Le coût global prévisionnel de cette requalification est de 781 770 €HT, soit 938 124 €TTC pour les études et les travaux.

Le coût global prévisionnel des équipements publics d'infrastructures est estimé à 3 903 405 €HT soit, 4 684 086 €TTC (hors Enédis).

b. Equipements de superstructure Ville de Lyon :

- La réalisation d'un groupe scolaire de 19 classes de maternelle et de primaire à construire sur la parcelle BK186 d'une surface d'environ 4 200 m² et appartenant à la Ville de Lyon. Le coût global prévisionnel pour la Ville de Lyon est de 10 738 000 € HT soit 12 885 600 € TTC pour les études et travaux de construction. La co-indivision ne participera pas financièrement aux travaux de dépollution, de démolitions et d'acquisition foncière.
- La réalisation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 36 berceaux correspondant à environ 550 m² de surface de plancher en rez-de-chaussée d'un bâtiment avec un jardin extérieur clôturé de plain-pied d'environ 250 m².

La réalisation de cet établissement nécessite :

- l'acquisition d'un volume en VEFA (clos-couvert, brut de gros œuvre, fluides en attente) au sein d'une nouvelle construction. Le coût prévisionnel d'acquisition en VEFA est de 880 000 €HT, soit 1 056 000 €TTC.
- la réalisation des aménagements intérieurs par la Ville de Lyon. Le coût prévisionnel des aménagements intérieurs est de 720 000 €HT, soit 864 000 € TTC.

Le coût global prévisionnel pour la Ville de Lyon pour la réalisation de cet équipement (études et travaux) est ainsi de 1 600 000 €HT, soit 1 920 000 €TTC.

3. L'EXTENSION DU RESEAU ENÉDIS

Le projet de la SCI Berthelot, et plus largement le projet d'aménagement au niveau du périmètre global élargi, nécessite une extension par ENÉDIS du réseau électrique ainsi que la création de plusieurs postes de distribution publique (cf pré-étude simple ENÉDIS du 07/03/2017).

Cette pré-étude conclut à une évaluation indicative de travaux d'extension et de création de postes de distribution publique d'un montant de 275 000 €HT.

S'agissant d'une opération nécessitant la délivrance d'autorisations d'urbanisme, hors d'une zone d'aménagement concerté, la Ville de Lyon doit supporter une participation de 165 000 € HT soit 198 000 € TTC, correspondant à 60% du coût des travaux TTC d'extension du réseau électrique en application de la réglementation en vigueur.

4. COUT PREVISIONNEL DES OUVRAGES, PARTICIPATIONS ET PLANNING PREVISIONNEL

a. Coût total prévisionnel des ouvrages nécessaires à l'opération

Le coût global prévisionnel de la totalité des équipements, rendus nécessaires par l'opération, s'élève avant les études d'avant-projet à 7 402 705 €HT, 8 883 246 €TTC, répartis de la manière suivante :

- 2 728 222 € HT soit 3 273 866 € TTC pour les études et la réalisation des infrastructures Métropolitaines et Ville de Lyon (espaces publics, voiries et réseaux, espaces verts)
- 1 175 183 €HT soit 1 410 220 €TTC pour l'acquisition des terrains d'assiettes des équipements publics d'infrastructures comprenant 17 500 €HT, soit 21 000 € TTC de frais de notaire,
- 2 454 300 € HT, soit 2 945 160 € TTC pour les études et la réalisation des superstructures nécessitées par l'opération (quote-part des classes élémentaires et préélémentaires et des places d'accueil petite enfance,...),
- 880 000 €HT soit 1 056 000 €TTC pour l'acquisition d'un lot en VEFA au sein d'une nouvelle construction qui permettra la réalisation de l'équipement de petite enfance,
- 165 000 €HT, soit 198 000 €TTC pour la part (60%) supportée par la Ville de Lyon des études et de la réalisation de l'extension du réseau électrique par Enedis.

b. Participation de la SCI Berthelot

L'utilité des équipements publics réalisés excédant les besoins de l'opération, la SCI Berthelot financera une partie du programme d'équipements publics, dans les proportions suivantes :

- 15 % du coût prévisionnel HT de la voie nouvelle n°1 (foncier inclus); le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 70 %.
- 15 % du coût prévisionnel HT pour la voie nouvelle n° 2 (foncier inclus); le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 65 %.
- 20 % du coût prévisionnel HT pour la réalisation de l'espace public au droit du groupe scolaire (foncier inclus); le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 60 %.
- 20 % du coût prévisionnel HT pour la création d'une voie nouvelle sur l'actuelle Impasse des Chalets (foncier inclus); le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 45 %.
- 50 % du coût prévisionnel HT pour les travaux de reprise de l'Avenue Berthelot; le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 50 %.

- 35 % du coût prévisionnel HT pour la réalisation de la voie verte Duvivier Berthelot; le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 75 %.
- 28 % de 2,9 classes du groupe scolaire comportant 19 classes (2,9 prévus à l'échelle du PUP élargi)
- 35 % de 11,5 places d'accueil petite enfance sur 36 berceaux (11,5 à l'échelle du PUP élargi)
- 7 % de la quote-part financée par la VILLE DE LYON pour les réseaux ENÉDIS (80 % à l'échelle du PUP élargi)

Le montant de base total de la participation financière de la SCI Berthelot s'élève ainsi forfaitairement, à 1 426 983 € valeur d'avril 2019 (non assujettis à la TVA). La participation de l'opérateur aux équipements Ville de Lyon est la suivante :

- Eclairage urbain : 36 880 €
- Espaces verts : 38 715 €
- Vidéo protection : 2 325 €
- Maîtrise d'œuvre : 7 793 €
- ENÉDIS : 13 860 €
- Groupe scolaire : 622 804 €
- EAJE : 177 300 €

Au total, ce sont donc 899 677 € qui seront financés par l'opérateur.

c. Planning prévisionnel

En contrepartie de la participation de l'opérateur, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon se sont engagés sur un calendrier de réalisation des équipements publics. L'achèvement des travaux doit être effectué en décembre 2023 pour le groupe scolaire et 24 mois après la livraison du volume pour l'aménagement intérieur de la crèche et de son espace extérieur.

5. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE :

La Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont décidé de programmer la réalisation d'une voie verte d'une surface estimée à environ 900 m² qui permettra de faire la liaison piétons et cycles (et autres modes actifs) entre l'avenue Berthelot et la rue Paul Duvivier. Cette voie participera de la structuration de liaisons vertes secondaires au sein du futur quartier.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver un avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique qui aura pour objet :

- de modifier le programme des équipements publics pour intégrer la réalisation de la voie verte entre l'Avenue Berthelot et la rue Paul Duvivier,
- de désigner la Métropole de Lyon en qualité de Maître d'ouvrage unique de la voie verte,

- d'actualiser le montant prévisionnel du programme des équipements et le tableau de répartition des coûts entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon.

Dans le cadre des travaux relevant de sa compétence, ces nouveaux aménagements représentent pour la Ville de Lyon un coût supplémentaire de 87 516 euros TTC.

La participation totale de la Ville de Lyon, correspondant au coût des ouvrages destinés à lui être remis dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique, est estimée à 573 012 euros TTC, se répartissant ainsi :

TRAVAUX Ville de Lyon	Montants TTC
ECLAIRAGE URBAIN	266 880 €
ESPACES VERTS	237 240 €
VIDEOSURVEILLANCE	16 800 €
ETUDES	52 092 €
TOTAL	573 012 €

Vu les articles L 332-11-3 et 4 du code l'urbanisme ;

Vu l'article L 2422-12 de l'ordonnance du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu les délibérations n°2015/1195 du 9 juillet 2015, n°2017/2993 du 29 mai 2017 et n° 2019/4833 du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu ladite convention de projet urbain partenarial ;

Vu ledit avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

DELIBERE

- 1- Le nouveau montant de l'opération 67014001 « PUP Duvivier Cronstadt – Infrastructures CMOU » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n°2015-2 « CMOU espaces publics 2015/2020 », programme 00012.
- 2- La convention de Projet Urbain Partenarial susvisée, établie entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la SCI Berthelot, relative au site Duvivier-Cronstadt à Lyon 7^e, est approuvée.
- 3- L'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, relative aux équipements publics rendus nécessaires par l'opération immobilière prévue sur le site Duvivier-Cronstadt à Lyon 7^e, est approuvé.

- 4- M. le Maire est autorisé à signer la convention de projet urbain partenarial et l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique.
- 5- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme 00012, AP n° 2015-2, opération n° 67014001 et seront imputées sur les chapitres 20, 21 et 23, fonction 824, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :
 - 2021 et suivants : 573 012 €
- 6- Les recettes escomptées, soit 899 676 € au total, seront rattachées à chaque opération, natures 13241, 1328, fonctions 814, 821 et 823.
- 7- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.
- 8- Les autres dépenses résultant des équipements à réaliser dans le cadre de la convention de Projet Urbain Partenarial feront l'objet de délibérations spécifiques ultérieures et seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU